



CONDITIONS GENERALES
OPERATION « Roue de la Chance »
Du 22 au 26 septembre 2025

Nous vous remercions de votre intérêt pour cette opération sans obligation d'achat organisé par la société MEUBLES IKEA France, société par actions simplifiée au capital de 8 840 000 euros, dont le siège social est sis au 425 rue Henri Barbusse BP 129 – 78 375 Plaisir Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro B 351 745 724. Tout Jeu ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommer le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout participant qui participe au Jeu. Ne pourra ainsi être déclaré gagnant dans les conditions décrites ci-après qu'un participant dont la participation est valide et conforme au présent règlement.

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « **Opération** » : la présente opération intitulé « Roue de la Chance ».
- « **Participant** » ou « **vous** » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu.
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » : la société Meubles IKEA France.

ARTICLE 2. DURÉE ET LIEU DE L'OPÉRATION

L'opération se déroulera dans les magasins IKEA Mulhouse uniquement. L'opération se déroule du lundi 22 au vendredi 26 septembre 2025. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, nous vous en informerons dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

L'opération, nécessite un passage en caisse pour participer. Le passage en caisse donne le droit à une tentative au niveau de la roue de la Chance. Cette opération est réservée aux personnes physiques, résident sur le territoire français (hors DOM-TOM). La participation de toute personne résidant hors du territoire français (France métropolitaine) ou hors de France ne pourra pas être prise en compte. En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, et ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

**Description de l'opération :**

L'Opération vise à célébrer les 10 ans d'IKEA Mulhouse sur la semaine avec nos clients. Dans le cadre de l'Opération, nous vous invitons à vous présenter à la sortie de votre magasin, muni de votre ticket de caisse du jour pour tenter votre chance au jeu de la « Roue de la chance ». Vous pourrez, après les vérifications nécessaires, tourner la roue de la Chance pour obtenir votre potentiel gain.

Les conditions de participation :

- Avoir un ticket de caisse du jour pour tenter sa participation à « la roue de la Chance »

Restrictions :

-Un ticket de caisse daté du jour donne droit à une participation à la roue de la Chance.

ARTICLE 4. MODALITES D'UTILISATION DU BON D'ACHAT/PRODUIT IKEA

Le bon d'achat est valablement exclusivement dans votre magasin IKEA Mulhouse. Valable du 22 septembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, sur l'ensemble du magasin, hors services, site internet, restaurant, bistro et épicerie suédoise. Bon d'achat non fractionnable et non cumulable.

Le bon d'achat ne peut être échangé et ne peut en aucun cas donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent ou contre tout autre lot.

Les produits IKEA remportés lors du jeu de la « Roue de la Chance » ne peuvent être ni repris ni échangé lors de l'événement ainsi qu'au service après-vente.

ARTICLE 5. MONTANT DU BON D'ACHAT/PRODUIT IKEA

Votre magasin IKEA Mulhouse vous donne la possibilité de remporter des cartes cadeaux d'une valeur de 5€, ainsi que des petits produits IKEA. Mais également des produits du bistro IKEA à prendre sur le pouce.

ARTICLE 6. TEMOIGNAGES ET CRÉATIONS

Vous pourrez être invité à remplir un questionnaire afin de nous témoigner vos impressions sur l'opération et/ou le bon d'achat attribué. Dans ce cas, vous nous autorisez gratuitement à reproduire, représenter, modifier, adapter (notamment traduire), transférer et distribuer le témoignage que vous nous aurez communiqué. Cette autorisation est valable un an à compter de l'enregistrement de votre témoignage, pour le monde entier et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.).



ARTICLE 7. DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

En adhérant au règlement de l'opération, vous consentez à ce que Meubles IKEA France SAS, en qualité de responsable du traitement traite vos données afin de prendre en compte votre participation. Ces données seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte, sauf dispositions légales contraires. Elles pourront uniquement être communiquées aux services internes à Ikea. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification,



d'opposition, d'effacement et de retrait de votre consentement. Pour les exercer, veuillez adresser un courrier précisant votre demande à: Meubles IKEA France SAS– 425 rue Henri Barbusse – 78370 Plaisir ou un mail à cil.ikeafrance@ikea.com, auquel vous aurez joint un justificatif d'identité. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur la Charte de protection des données sur www.ikea.com.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'engage pas sa responsabilité en cas de fraude, déclarations inexactes ou au cas où l'opération doit être reportée, annulée ou modifiée, ou la durée modifiée. Les participants autorisent la Société Organisatrice à citer leurs noms et coordonnées, par tous procédés et sur tous supports, dans le cadre du présent Jeu, pendant une durée de 2 ans, sans que celui-ci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise du lot attribué.

ARTICLE 10. MODIFICATION DU REGLEMENT

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce en magasin. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

ARTICLE 11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Il peut être consulté à l'accueil du magasin IKEA Mulhouse et sur le site www.ikea.fr/mulhouse.

ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la société organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre L'Organisatrice et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et

Meubles IKEA France S.A.S RCS
Versailles B 351 745 724
SIREN/SIRET 351 745 724 00200
Code APE 4759A - S.A.S. au capital de 8.840.000€– BP 129

Siège Social
425 rue Henri Barbusse
78375 PLASIR cedex



du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

ARTICLE 12. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de jeu concours entre en vigueur à compter du 22 septembre 2025. La version du règlement du Jeu concours s'appliquant au participant est celle en vigueur au moment de sa participation.